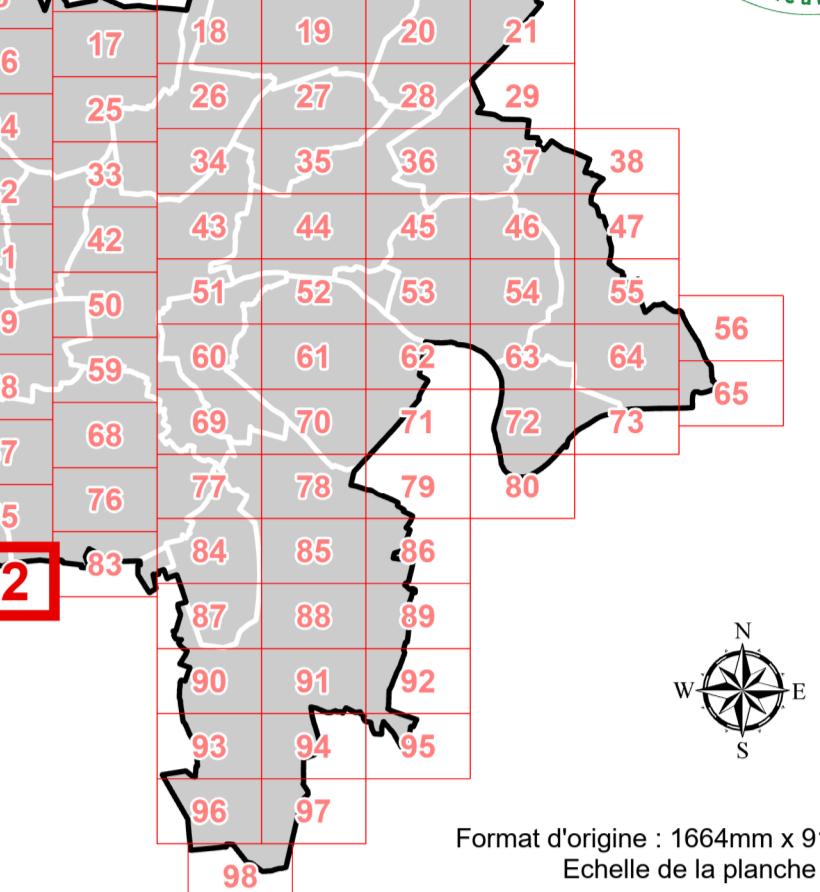




**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

**PLAN DE ZONAGE AU 2000e**  
Planche n°82

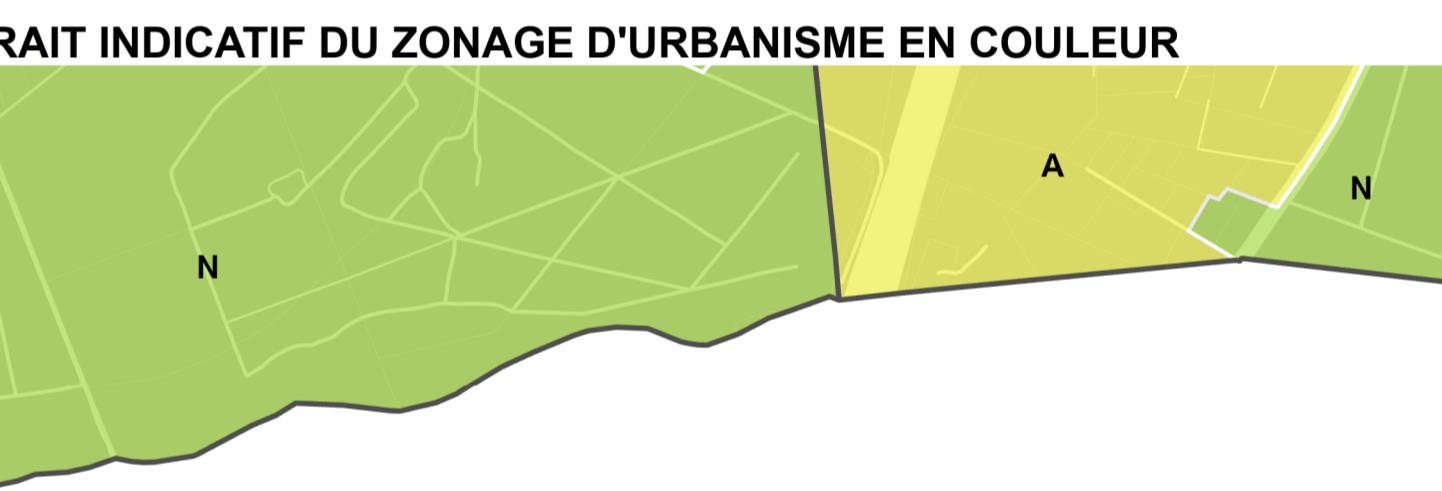


- Présent par délibération du conseil métropolitain du 14/07/2017  
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2),  
16/11/2023 (MAJ3), 20/06/2024 (M2)  
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),  
16/11/2023 (M5), 20/06/2024 (M2)  
- Mise en ligne par arrêté le 08/11/2024

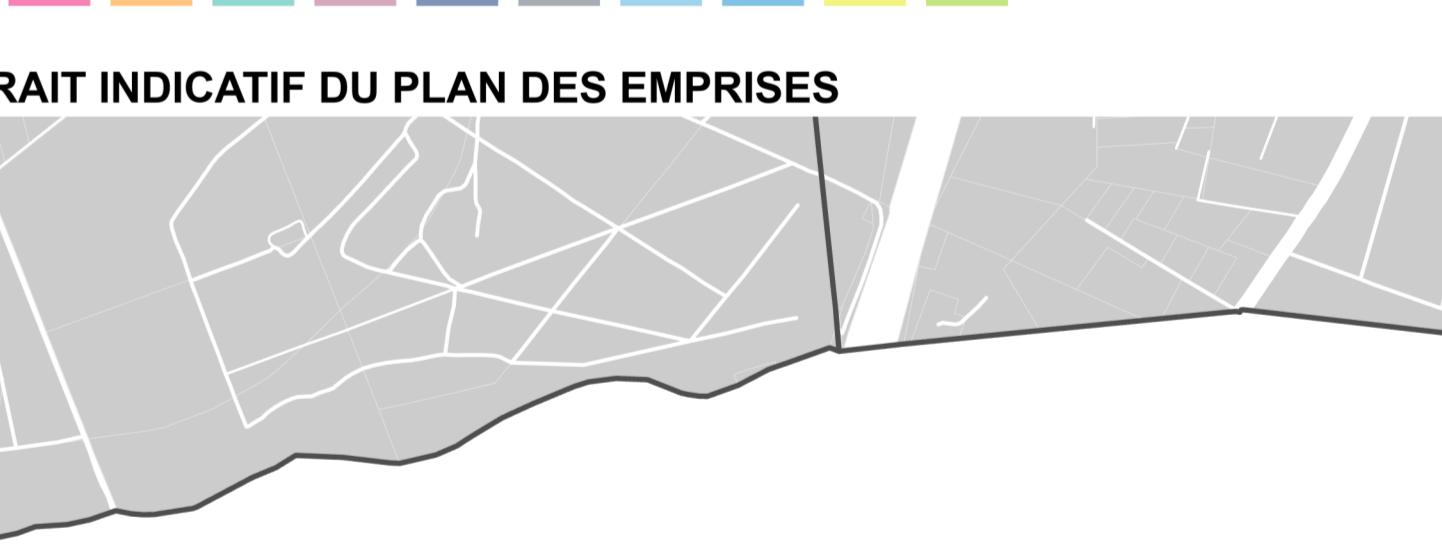
Format par Orléans Métropole | Date de 27/11/2023

**LÉGENDE DE LA PLANCHE**

Zonages d'urbanisme	Préscriptions d'urbanisme
Zone d'urbanisme	Coupe de vue et perspective majeure
UC : zone Urbaine de Centrale	Zone protégée
UC1 : la centrale	Linéaire boisé
UC2 : le centre-bourg	Alignement d'arbres
UB : zone Urbaine de Boulevard	Cœur d'îlot
UB1 : le boulevard	Boisement urbain et espace d'ombrage
UF : zone Urbaine de Faubourg	Espace boisé classé
UF1 : le faubourg résidentiel	Fringes urbaines et parapluie
UR : zone Urbaine Résidentielle	Zone humide et aménagement hydraulique
UR1 : les secteurs pavillonnaires	Prévention hydrologique ou de l'eau
UR2 : les secteurs collectifs	C
UP : zone Urbaine de Project	Bâti susceptible de changer de destination
UAE : zone Urbaine d'Activités Economiques	Ensemble patrimonial
UAE1 : les secteurs d'activités commerciales	Elément bâti remarquable
UAE2 : les secteurs de services et d'activités tertiaires	Linéaire commercial protégé
UE : zone Urbaine d'Equipements	Secteur de constructibilité limité
UE1 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales	Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-)
UE2 : les secteurs de logements et d'activités culturelles	Zone non admissible
TAU : zone à Urbaniser à court et moyen terme	Stationnement de plus de 3 mois
ZAU : zone à urbaniser à moyen et long terme	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
A : zone d'activités	TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)
N : zone naturelle	Prévention hydrologique ou de l'eau



**EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES**



Hauteur au sol / Hauteur au filage / Hauteur à régout

74

75

